



Rachat de soulte et hypothèque judiciaire

Par **Adoni**, le **24/12/2020** à **17:58**

Bonjour,

Lors de la signature de l'acte le 23 décembre 2020 concernant la dissolution, nous avons constaté qu'il y avait une hypothèque judiciaire sur le bien, une maison, suite à une condamnation de Madame pour escroquerie. Elle a été condamnée le 7 juillet 2016 et l'hypothèque mise en place le 8 décembre 2016.

Comment doit-on procéder pour lever l'hypothèque judiciaire ?

Pourquoi n'ai-je pas été informé en 2016 de la mise en place de cette hypothèque de 69.000 euros ? sachant que nous étions en instance de divorce avec une audience de conciliation définissant des mesures provisoires en date du 16 mars 2016. Sa soulte de 20.000 euros a été mise en sequestre en attendant. Je ne sais pas quoi faire ?

L'hypothèque judiciaire a une date extrême d'effet au 22 janvier 2027. Que se passera-t-il à partir de cette date ? Obligation de solder la dette restante ou arrêt de l'hypothèque ? J'ai besoin d'éclaircissements.

Merci.